

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MAI 2023



L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	8
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Stéphanie DEVAUX
Date de la convocation des conseillers	9 mai 2023
Date de l'affichage de la convocation	9 mai 2023



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur William MUSUMECI (**arrivée à 19h09**), Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur Serge DOMINGUES, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE (**arrivée à 19h42**), Monsieur Hassan FERE (**arrivée à 19h13**), Monsieur Samir METIDJI, Madame Danièle KAMENI (**arrivée à 19h34**), **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Caroline DIGARD donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Madame Nasser ZOUBIR donne pouvoir à Madame Maria ALVES
Madame Magalie FRANÇOIS donne pouvoir à Monsieur Pascal GIACOMEL
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Hervé TOUGUET donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE
Madame Emma ABREU donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

ABSENT:

Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230517-23_07910-DE
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

OBJET : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT & CESSION DES PARCELLES A199P ET A200P SISES RUE DE L'INDUSTRIE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 11 février 2022

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 3 mai 2023,

Considérant la nécessité du Centre culturel et culturel musulman de mettre aux normes le bâtiment principal et ses abords,

Considérant les situations et les formes des parcelles A199P et A200P ne permettant pas leur valorisation par la commune en équipement ou espace public malgré leur proximité au Centre Technique Municipal et la salle Nougaro,

Considérant la proposition faite par la commune au vu de l'avis du Domaine sur la valeur vénale de 10 euros HT/m² (cent euros),

Considérant l'acceptation de la proposition par mail en date du 5 mai 2023 par le Président de l'association,

Considérant qu'il y a lieu, préalablement à la décision de cession des parcelles, de constater leur désaffectation et de décider de leur déclassement,

Considérant les parcelles A199P et A200P classées en zone UI ci-dessous :

Secteur INDUSTRIE. Section A.

Section et n°	Nature	Superficie en m ²	Rue
A 199P	Espace non bâti	730 m ²	Industrie
A 200P	Espace non bâti	20 m ²	Industrie

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au maire chargée de l'urbanisme et des actions sociales,

DELIBERE

Article 1^{er} :

CONSTATE la désaffectation et DECIDE le déclassement du domaine public de la Commune, des parcelles cadastrées Section A numéro 199P et Section A numéro 200P, pour une superficie de 750 m²,

Article 2 :

ACTE la cession à l'amiable des parcelles cadastrées section A numéro 199P et section A numéro 200P, d'une superficie globale de 750 m², au Centre culturel et culturel musulman pour un montant de 75 000 Euros HT (soixante-quinze mille euros hors taxe) frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.

Article 3 :

DESIGNE Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire, à signer l'acte de vente, à réaliser toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la cession des parcelles A 199P et A 200P sises rue de l'Industrie,

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal, et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité

ADOpte A L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
Frédéric BOUCHE Maire	Stéphanie DEVAUX Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230517-23_07940-DE
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023